

général du Canada de demander à une cour supérieure une ordonnance de liquidation des opérations de la compagnie au Canada en vertu de la loi sur les liquidations.

an order to wind up the company's business in Canada under the Winding-up Act.

24.2) une compagnie enregistrée sous le régime de la présente loi doit de déposer au Bureau des faits connexes aux prescriptions des articles 21 et 22, au refus de permettre l'examen qu'autorise le paragraphe 24(1), ou l'article 21, ou refuse de fournir des renseignements que l'examinateur a le droit de demander.

24.2) Where any company registered under this Act fails to deposit in the Office statements pursuant to sections 21 and 22 or declines to permit the examination or declines to furnish any information required by section 24(1) or by section 21, or refuses to give any information desired for the purpose in its possession or control, the registrar of registry may be

10. Le ministre peut lui retirer son certificat d'enregistrement et, si le certificat n'a pas été renouvelé dans les trente jours qui suivent la date, elle est tenue pour nulle et de nul effet, sauf s'il s'agit d'une société de secours mutuels, chargée de procurer

10. If the Minister has not been renewed within thirty days after the withdrawal, the company shall be deemed to be dissolved, and the Minister shall, except in the case of a mutual benefit society, request the Attorney General of Canada to apply to a superior court for an order to wind up the company's business in Canada under the Winding-up Act.

20. Le ministre peut lui retirer son certificat d'enregistrement et, si le certificat n'a pas été renouvelé dans les trente jours qui suivent la date, elle est tenue pour nulle et de nul effet, sauf s'il s'agit d'une société de secours mutuels, chargée de procurer

20. If the Minister has not been renewed within thirty days after the withdrawal, the company shall be deemed to be dissolved, and the Minister shall, except in the case of a mutual benefit society, request the Attorney General of Canada to apply to a superior court for an order to wind up the company's business in Canada under the Winding-up Act.

22. (1) Les paragraphes 26(1) à (3) ne s'appliquent pas aux sociétés qui sont régies et remplacent par une loi

22. (1) Subsections 26(1) to (3) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

26. (1) Lorsque le superintendant a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

26. (1) Where the Superintendent has control of the affairs of a company pursuant to section 21 or has been appointed liquidator of a company's business in Canada pursuant to an order made under the Winding-up Act, the expenses incurred by the Superintendent in exercising such control or in carrying out the winding up shall be paid out of sums appropriated by Parliament for the administration of the Office and none or all of the companies registered under this Act and the Canada-United Kingdom Insurance Company Act, other than a mutual benefit society, shall share in the payment of those expenses, in the manner described in this section.

30. (1) Le superintendant n'a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

30. (1) Where the Superintendent has been appointed liquidator of a company's business in Canada, the Superintendent

40. (1) Le superintendant n'a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

40. (1) Where the Superintendent has been appointed liquidator of a company's business in Canada, the Superintendent

42. (1) Le superintendant n'a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

42. (1) Where the Superintendent has been appointed liquidator of a company's business in Canada, the Superintendent

44. (1) Le superintendant n'a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

44. (1) Where the Superintendent has been appointed liquidator of a company's business in Canada, the Superintendent

46. (1) Le superintendant n'a le contrôle de l'affaire d'une compagnie ou d'un individu des opérations de celle-ci conformément à une ordonnance rendue en vertu de la loi sur les liquidations, les dépenses engagées par lui dans l'exercice de ce contrôle ou dans le cadre de la liquidation sont payées sur les sommes affectées par le Parlement pour le fonctionnement du Bureau et toutes les dépenses engagées en vertu de la présente loi et de la loi sur les compagnies à responsabilité limitée, à l'exception des sociétés d'assurance-vie, doivent contribuer au paiement de ces dépenses.

46. (1) Where the Superintendent has been appointed liquidator of a company's business in Canada, the Superintendent

Winding-up Act
not
with

20
1987

Investment Act
repealed

Amend

Winding-up Act
not
with

20
1987

Investment Act
repealed

Amend